



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAIGNE Philippe ; LAFARGE Monique à FOUR Franck

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri

Absents (0) :

**A l'ordre du jour :**

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 6 février 2023
- 3- Exercice des délégations du Président
- 4- Immobilier d'entreprise : dossier « Style coiffure »
- 5- Immobilier d'entreprise : dossier « Boucherie Bimbaud »
- 6- Demande de subvention association d'aide à la Personne Monts et Barrages
- 7- Avenant à la convention avec le Monde Allant Vers – tarifs 2023
- 8- Mise en place du Pass Culture au cinéma
- 9- Débat d'orientation budgétaire
- 10- Affaires diverses

**Point 1 : Désignation des secrétaires de séance :** Dominique DAUDE et Jean-Gérard DIDIERRE

**Point 2 : Approbation CR du 6 février 2023**

*Le CR est adopté à l'unanimité*

**Point 3 : Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire**

- Entretien et petites réparations camions OM (février 2023) : 1 683, 60 € et 4 578,31 €
- Livraison fioul décembre 2022 (7 000 l) : 7 882,88 €
- Livraison fioul février 2023 (7 000 l) : 8 515,92 €
- Livraison granulés février 2023 (6,72 T) : 3 964,8 €
- Signature d'une convention avec l'équipe de périnatalité du CHU Esquirol pour l'accompagnement d'enfants accueillis en crèche avec quelques problèmes particuliers

Le Président informe l'assemblée qu'il échange de manière informelle avec les Présidents des communautés de communes de Portes de Vassivière et de Noblat, mais également avec le Syndicat Vienne Combade sur des partenariats/mutualisations potentiels sur le volet RH surtout : SPANC, PCAET dans l'immédiat, ordures ménagères certainement dans le futur. L'objectif est de voir comment travailler ensemble, comment mutualiser du personnel, comment remplacer un personnel absent dans une collectivité pour assurer la continuité des services, ... Des discussions communes dans le domaine de la santé sont également possibles entre la communauté de communes des Portes de Vassivière et les communes Briance Combade.

Enfin, le Président fait part de son inquiétude sur les difficultés budgétaires que peut rencontrer actuellement le PETR Monts et Barrages. L'objectif est de transmettre à la prochaine équipe en 2026, à la fin du mandat, une structure avec une situation financière saine. Pour cela, plusieurs pistes sont à l'étude. La masse salariale et certaines actions sont bien prises en charge financièrement, mais il y a un décalage souvent très important entre les dépenses et les subventions, ce qui crée un problème de trésorerie récurrent. Le Président remarque que les actions du PETR sont essentiellement en direction des communes et qu'il y a peu de retour pour la communauté de communes. Une projection budgétaire sur 3 ans a été demandé par le Président qui reviendra vers le Conseil communautaire lorsqu'il aura plus d'informations. Aujourd'hui, on sait que la cotisation au PETR devrait augmenter d'environ 10% en 2023, mais une telle augmentation ne peut pas être envisagée tous les ans. Il faudra certainement se poser la question du maintien de certaines actions, on n'a peut-être plus les moyens de tout faire.

Gilles MATINAUD précise que beaucoup de travail a été réalisé depuis 3 ans pour maîtriser les budgets et que l'ingénierie que peut apporter le PETR aux petites communes est indispensable.

Jean-Claude SAUTOUR confirme que le principal problème du PETR est un manque de trésorerie, résultant du décalage pour obtenir les subventions finançant les actions et les postes (18 mois à 2 ans) et de l'effondrement du fonds de roulement.

#### **Point 4 : Immobilier d'entreprise : dossier « Style coiffure »**

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'EURL « Style coiffure » implantée 8 rue de l'Europe à Neuvic-Entier dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide au mobilier productif », « aides à l'embauche » (1<sup>er</sup> salarié et apprenti).

Madame Patricia VEDRINES possède déjà un salon de coiffure au Palais sur Vienne et a ouvert un second salon à Neuvic-Entier le 2 janvier 2023 dans un local qu'elle loue à Monsieur PIATTE (local qui était déjà un salon de coiffure avant son rachat par M. PIATTE et la réalisation de travaux). Elle envisage rapidement d'embaucher du personnel : salariée et apprentie afin de compléter son offre avec des prestations d'esthétique.

Le projet de **mobilier productif** consiste en l'achat des bacs et fauteuils du salon pour un montant de 3 194 € HT et de petits équipements pour un montant de 2 257,64 € HT. Selon le règlement en vigueur (adopté par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2022-07 du 7 mars 2022), l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à 50 % du montant HT plafonné à 5 000 € étant donné que l'entreprise est enregistrée sous un code NAF 9602 A.

#### **Aide maximum possible : 2 725,82 €**

Afin de développer son entreprise, Madame VEDRINES souhaite embaucher rapidement une salariée à 32 h hebdomadaire, puis une apprentie. Conformément au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à **l'aide à l'embauche pour la première salariée et pour l'apprentie soit 2 fois 1 500 euros sur 3 ans versés à hauteur de 500 euros par an**, sous réserve que les emplois créés soient supérieurs à un mi-temps et être en CDI ou en CDD de minimum 3 ans.

Le montant total des aides attribuées à l'EURL « Style coiffure » sera donc de 5 725,82 €.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE L'ATTRIBUTION** d'une subvention de 2 725,82 € au titre de l'aide au mobilier productif sous réserve de présentation des factures acquittées ;
- **DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour le premier salarié d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour un apprenti d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties

Le Président précise que la politique de soutien aux entreprises du territoire Briance Combade fonctionne bien et qu'elle est citée en exemple en CDDI notamment. Très peu de communautés de communes ont des politiques de ce type en Haute-Vienne. Il se félicite également que pour le moment, toutes les entreprises aidées sont encore en activité. Un bilan pourra être fait prochainement, comme prévu au démarrage de cette politique.

#### **Point 5 : Immobilier d'entreprise : dossier « Boucherie Bimbaud »**

Monsieur le Président expose le dossier de la Boucherie Bimbaud implantée à 50 rue Henri Vergnolle à Linards.

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

*Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;*

*Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;*

*Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;*

*Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population;*

La **base subventionnable plafonnée retenue pour cette opération s'élève à 24 011 € HT** (portant sur les travaux d'aménagements de locaux professionnels) :

- travaux de maçonnerie ;
- réfection des sols avec un nouveau carrelage antidérapant ;
- réfection du plafond ;
- remplacement de la vitrine et des huisseries ;
- rénovation de l'électricité ;
- installation d'une enseigne avec caisson lumineux.

Sont prises en compte les dépenses de travaux payées à compter du 7 janvier 2022 (date de la demande d'aide auprès de la Communauté de communes) ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre engagés avant cette date.

**La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 4 802 € avec les parts suivantes :**

- CCBC – 60 % : 2 881 €
- CD87 – 40 % : 1 921 €

Monsieur RAIGNE précise que la réalité des travaux engagés est bien supérieure aux 24 000 euros retenus. La totalité des travaux serait plutôt proche de 100 000 euros. Monsieur SAUTOUR et le Président répondent que tout n'a pas été retenu sur les devis présentés par l'entreprise et que certains travaux avaient débuté avant que le dossier soit éligible (Monsieur BIMBAUD avait présenté un premier dossier qui n'était pas éligible pour le Conseil Départemental. Il ne rentrait pas non plus dans les critères d'attribution des aides régionales. Suite à des modifications du règlement d'attribution du Conseil départemental, il a pu être « repêché », mais les travaux avaient déjà débuté).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** une subvention d'investissement à l'entreprise individuelle Boucherie BIMBAUD, sous réserve de présentation des factures acquittées d'un montant de 4 802 € (part intercommunale de 2 881 € et part départementale de 1 921 €) ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur WAMPACH demande où en est le versement de la subvention à l'entreprise DEBIEN, car elle rencontre des difficultés de trésorerie. Des échanges ont eu lieu entre la CCBC et l'entreprise. Le mandat est fait, mais pas encore pris en charge par la Trésorerie qui a pris du retard dans les mandatements. Cette situation a été expliquée à M. DEBIEN. Le Président précise que la CCBC va écrire à la Trésorerie pour les informer des nombreux retards de mandatement et des conséquences induites.

**Point 6 : Demande de subvention association d'aide à la Personne Monts et Barrages**

Monsieur le Président expose que l'association (anciennement association d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées Briance-Combade) demande une subvention à hauteur de 0,45 centimes d'euros par habitant plus 10 euros de cotisation annuelle pour équilibrer son budget.

Selon le dernier recensement INSEE, la CC Briance-Combade compte 5342 habitants, la participation de Briance-Combade s'élèverait donc à 2 414 €.

Le Président demande à Valérie SERRUT si elle a des compléments d'information sur l'élaboration budgétaire de l'association et notamment sur la ventilation des cotisations/subventions entre les 3 territoires. En effet, lorsque l'on regarde les documents, le cumul des sommes versées par les communes et la CCBC est la plus élevée des 3 territoires. Madame SERRUT explique que la fusion des services de portage de repas et des services mandataires a été réalisé pour arriver à l'association actuelle, mais qu'il y aura encore certainement des changements à prévoir pour les SIAD. Pour 2023, l'harmonisation des tarifs de revente des repas a été faite, mais l'harmonisation sur les subventions et cotisations viendra par la suite. De plus, il faut savoir que les locaux sont mis à disposition de l'association sur les communes de Saint-Léonard-de-Noblat et Eymoutiers, alors qu'un loyer est payé à Châteauneuf-la-Forêt.

Monsieur RAIGNE demande si l'harmonisation sur les tarifs sera faite pour les communes également.

Les repas pour le territoire sont toujours préparés par l'EHPAD de Châteauneuf-la-Forêt. D'ailleurs, la direction des EHPAD des 3 territoires est la même, mais les tarifs d'achat ne sont pas les mêmes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 2 414 € à l'association d'aide à la personne Monts et Barrages pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires
- **DE DEMANDER** à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous ses supports de communication.

**Point 7 : Avenant à la convention avec le Monde Allant Vers – tarifs 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une convention avec l'association pour la collecte des encombrants. Plusieurs avenants sont venus actualiser cette convention datant de 2010. Un nouvel avenant est proposé pour actualiser les tarifs de rémunération comme suit :

25,60 € TTC par heure travaillée  
1,80 € par Km parcouru (camion)  
0,60 € par Km parcouru (fourgon)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** dans le cadre de la convention susdite, de porter à compter du 13 mars 2023, la rémunération du temps de travail à 25,60 € avec un tarif kilométrique de 1,80 €/km parcouru en camion et 0,60 €/km parcouru en fourgon ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention du 18 mai 2010.

## Point 8 : Mise en place du Pass Culture au cinéma

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et le cinéma de la Communauté de Communes percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour ;*

*Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 étendant le « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;*

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sous l'égide du Ministère de la Culture et de créer un compte « Pass Culture » professionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture (modèle joint en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## Point 9 : Débat d'orientation budgétaire

M. Le Président informe que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes. Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Président remercie Françoise RIVET, Vice-Présidente aux finances, Nathalie BARDIN, DGS et les services pour le travail et les efforts réalisés en 2022. Malgré les difficultés contextuelles, rencontrées par toutes les collectivités, la communauté de communes peut espérer une éclaircie dans sa situation budgétaire. Le Président laisse la parole à Madame RIVET qui remercie vivement les membres de la commission finances pour le suivi budgétaire réalisé tout au long de l'année ainsi que les membres de la commission eau et assainissement pour les échanges sur la tarification des services eau et assainissement.

Madame Rivet précise que ce débat intervient plus tardivement que l'an passé, mais qu'il se situe bien dans le délai des 2 mois précédant l'adoption du budget prévu le 3 avril 2023.

Madame RIVET procède à la présentation jointe en annexe, qui reprend l'essentiel du document détaillé envoyé avec la convocation.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération pour l'exercice 2023 conformément aux textes en vigueur, et ce, dans les deux mois précédents le vote des budgets de la collectivité.
- **PRECISE** que ce rapport a été l'outil d'un débat d'orientation budgétaire.

## **Point 10 : Affaires diverses**

Monsieur CHANGION demande où en est le recouvrement des titres de recettes assainissement de Saïca Pack. Madame BARDIN informe que l'avis des sommes à payer et le titre de recettes ont été émis en 2022. Madame RIVET répond que la question avait été tranchée lors de la dernière commission. Il y a eu une erreur de la communauté de communes qui n'a pas titré les redevances spéciales de 2019 à 2021 et que cela semble donc incorrect d'essayer de récupérer ces sommes maintenant.

Monsieur WAMPACH aimerait alors qu'on fasse preuve d'autant de mansuétude envers les abonnés qui ne paient pas leurs factures. Madame RIVET indique que la situation est différente, car ici, il s'agit bien d'une erreur de la CCBC : les factures n'ont pas été émises. Pour les abonnés, les factures sont émises.

Monsieur LE GOUFFE dit qu'un RDV sera pris avec les dirigeants pour exposer le sujet. Madame RIVET dit aussi que la cartonnerie est une entreprise économique d'importance sur le territoire.

Monsieur RAIGNE aimerait savoir quand va commencer l'audit avec le CDG. Madame BARDIN répond que la convention a été signée et qu'un mail est arrivée dans la semaine. La prestation devrait donc démarrer prochainement.

Monsieur DIDIERRE informe l'assemblée que lors du dernier conseil du CDG, les résultats budgétaires 2022 ont été présentés. Ils sont très bons (hausse des cotisations en lien avec la hausse des salaires suite aux diverses revalorisations en 2022). Il a donc été décidé de faire un geste pour les collectivités. La cotisation du mois de juin ne sera pas appelée par le CDG et il y aura une baisse de 3% à 2% sur le contrat groupe assurance.

Conférence des maires le 27 mars 2023 à 18h

Conseil communautaire (vote des budgets) : 3 avril 2023 à 19h

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

*Le Président de séance :*

*Les secrétaires de séance :*